



Que puis je prétendre avec 3 enfants en étant pacsé si decés ?

Par **TITID**, le **22/05/2008** à **16:10**

Bonjour

Ma question concerne le pacs

je suis allée au tribunal d'instance de ma ville pour me renseigner sur le PACS, mais à part me donner un dépliant ou me dire de consulter internet, personne pour répondre à une simple question !

Je vis donc avec mon ami avec qui j'ai eu 3 enfants, je voudrais savoir si en étant pacsé, et si l'un de nous deux décède, peut 'on prétendre a quelque chose financièrement (retraite du défunt ? ...)

Merci pour votre réponse

Par **jeetendra**, le **22/05/2008** à **17:57**

bonjour, les personnes liées par un pacs sont considérées comme des tiers par rapport à la succession de l'une et de l'autre. De ce fait, en l'absence de testament, elles n'ont aucun droit dans la succession, le pacs n'ouvre pas droit au prestation versées au conjoint survivant de l'assuré social dans les régimes de bases allocation de veuvage, pension d'invalidité de veuve ou de veuf, cordialement

Par **TITID**, le **22/05/2008** à **18:41**

je vous remercie pour votre réponse rapide et efficace
Cordialement
astrid